AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU 04 06 2021
n° Z21 0656 COV notifiée le 29/07/2021
SUBVENTION SPECIFIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération HN 001-8073/20/ CM du Conseil de Métropole en date du 17 juillet 2020.

ci-après désigné **« la Métropole»**

ET

L'Association ***L'INCASSABLE***

sise 40, boulevard Voltaire-
13001 MARSEILLE

représentée par Sa Présidente, Madame Camille CHANSON

ci-après désignée **« l'association»**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2021, 2022, 2023, 2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2022 à l'association.

L 'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social sur le Territoire Marseille Provence, à savoir:

- Equiper le Territoire de 20 nouveaux points de collecte ;
- Ouvrir la filière à 10 producteurs supplémentaires sur le Territoire ;
- Conduire les premiers tests de lavage de bouteilles de verre avec un objectif prévisionnel de 12 000 bouteilles lavées ;
- Mettre en place plusieurs sites de massification sur le Territoire Marseille Provence ;
- Acheter des caisses palettes métalliques et des nouveaux casiers (logotypé AMP) ;
- Animer cette filière du réemploi au travers de formations et d'actions de sensibilisation.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 mars 2022

À cette fin, la structure s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2022 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I au présent avenant précise :

Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à **l'annexe I**, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de **28 700 €.**

3.2 Participation de la Métropole pour le CT1 et modalités de calcul :

La participation de la Métropole pour le CT1 est d'un montant de **10 000 €.**

Cette participation représente **34,84%** du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires).*

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :
- un acompte maximum de 80 % de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;

- le solde (soit 20 %), sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.3 de la convention du 04 juin 2021.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 : **AUTRES**

Les autres dispositions de la convention du 04 juin 2021 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association	**Pour la Métropole**
La Présidente	**La Présidente** **Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 16 mars 2022

ANNEXE I DE L'AVENANT
L'INCASSABLE
Budget Prévisionnel de l'Action Année 2022

3-2 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 22

CHARGES DIRECTES	MONTANT[12]		RESSOURCES DIRECTES	MONTANT[12]	
60 - Achats		€	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**		€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	**73 – Dotation et produits de tarification**		€
Achats d'études et de prestations de services		€	**74 – Subventions d'exploitation (13)**		€
Achats de matériel, équipements et travaux	28700	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs		€	Région(s)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières		€	Département(s)		€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances		€	**TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)**	22400	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques…)		€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs		€	Territoire Marseille-Provence	10000	€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix	12400	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions		€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications		€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc…)		€			€
63 - Impôts et taxes		€			€
Impôts et taxes sur rémunérations		€			€
Autres impôts et taxes		€	Organismes sociaux (détailler) :		€
64 - Charges de personnel		€	Fonds européens		€
Rémunérations du personnel		€	L'agence de services et de paiement		€
Charges sociales		€	Autres établissements publics		€
Autres charges de personnel		€	Aides privées	6300	€
65 - Autres charges de gestion courante		€	**75 – Autres produits de gestion courante**		€
66 - Charges financières		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
67 - Charges exceptionnelles		€	**76 – Produits financiers**		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	**77 – Produits exceptionnels**		€
			78 – Reprises sur amortissements provisions		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€	**79 – Transfert de charges**		€
CHARGES INDIRECTES			**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	28700	€	**TOTAL DES PRODUITS**	28700	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[14]					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	**87 – Contributions volontaires en nature**		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES			**TOTAL GENERAL DES PRODUITS**		

Fait à : Marseille **Le** 30/09/2021 **Cachet de l'association**

Signature du Président Camille Chanson Directrice Générale

[12] *Ne pas indiquer les centimes d'euros.* [13] *L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.* [14] *Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.*

Reçu au Contrôle de légalité le 16 mars 2022

ANNEXE II DE L'AVENANT

Nom de l'Association : L'INCASSABLE

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES *:* *(cochez la case utile)*

X Pour l'exercice 2022, l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.

 Pour l'exercice 2022 ? L'association bénéficie de contribution non financière.
Si oui, veuillez les détailler :

Type de contributions non financières

Reçu au Contrôle de légalité le 16 mars 2022